

Association CELIA
10, résidence les chevreaux
38230 CHAVANOZ

Chavanoz, le

Mairie de Chavanoz
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Monsieur Louis-Dominique AUSSEDT
4, rue du Château
BP 7
38230 CHAVANOZ

Objet : Plan Local d'Urbanisme & zonage d'assainissement - Dossiers d'enquêtes publiques

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association CELIA est constituée des trois élus d'oppositions de la municipalité de Chavanoz et d'un ensemble de Chavanoziens attachés à notre commune et attentifs à son développement.

Nous sommes simples observateurs et avons lu avec intérêt les dossiers mis à la disposition des administrés dans le cadre des enquêtes publiques.

A la lecture de ces dossiers, nous avons relevé un certain nombre d'erreurs et d'imprécisions dans la rédaction des pièces qui rendent difficile la compréhension des documents.

Il nous semble également qu'un certain nombre de dispositions ou de réserves foncières manquent pour concrétiser les engagements faits dans le PADD, notamment concernant le projet ViaRhona et plus généralement les cheminements doux.

Voici ci-après les observations que nous avons faites sur ces différents documents.

1. Observations sur la qualité des documents

Voici quelques exemples d'anomalies constatées qui rendent la lecture des documents difficile et ne laissent pas présager d'un travail d'une extrême qualité sur l'ensemble du PLU malgré la somme investie, cela est dommage car il décide de l'avenir urbain de notre commune.

Concernant le rapport préalable :

Certains des pieds de pages font référence à des dates d'arrêt du PLU différentes (Juillet 2013, Septembre 2013 ?), alors que le PLU a été arrêté en Octobre 2013. On peut donc se poser la question de savoir si les documents fournis sont les bons, ou s'agit-il de documents de travail ?

Il existe des références à des documents inexistantes (Carte XXX ??). Le dossier fourni est-il complet ?

Nous rencontrons dans ce même document des phrases non terminées : "dans tous les cas, le surplus d'eaux pluviales correspondant à des pluies plus importantes pourrait se déverser dans ?". Visiblement ce document n'a pas été relu.

L'inventaire des exploitations agricoles n'est pas le même en fonction des documents (8 dans le rapport de présentation, 6 sur le plan de zonage). Quel est le bon inventaire ?

Concernant les OAP :

A partir de l'OAP 5 il y a un décalage entre la numérotation des OAP dans le titre et la numérotation dans le descriptif (Ex : OAP 7 dans le titre, devient l'OAP 8 dans les hypothèses). Cela rend le document parfois incompréhensible.

Concernant le PADD :

Le document disponible sur le site internet contient dans le chapitre "Aménagement de l'espace", le paragraphe "diversifier l'offre d'habitat" qui indique qu'une réserve foncière a été créée pour accueillir une résidence pour personnes âgées. Cette information n'apparaît pas dans le document officiel disponible dans le dossier d'enquête publique. Deux documents contradictoires sont donc à la disposition des Chavanoziens qui les induisent en erreur.

2. Observations sur la précision des données des documents

Données de prévisions

Au chapitre "Développement démographique" du PADD il est prévu de limiter à 800 l'arrivée de nouveaux habitants dans la période 2010-2020 dans la commune et estime que cela représente 400 logements.

Ce qui correspond à peu près à la somme des logements prévus dans les OAP.

Ces valeurs ne sont pas justifiées. Les statistiques de l'INSEE datant de 2011 donnent une moyenne de 2,6 habitants par logement pour Chavanoz .

sources : <http://www.insee.fr/fr/themes/comparateur.asp?codegeo=com-38097>

Par conséquent l'augmentation de la population avoisinerait plutôt les 1000 habitants et non les 800. Ce qui représente une augmentation de la population de près de 24% et non 20% comme annoncé dans le PADD.

Précision de la carte de zonage

La carte de zonage au 1/2500ème précise la limite entre les zones d'assainissement collectif (ac) et les zones d'assainissement non collectif (anc) . Il y a une incertitude au niveau de la parcelle 501 qui semble ne pas appartenir au périmètre de l'ac. Pourquoi ? Est-ce une erreur ou y a-t-il une justification ? Par ailleurs le type de zone n'est pas indiqué sur le plan de zonage du PLU. On peut en déduire qu'il s'agit d'une zone Uc par proximité et par rapprochement de couleur, mais il y a une incertitude.

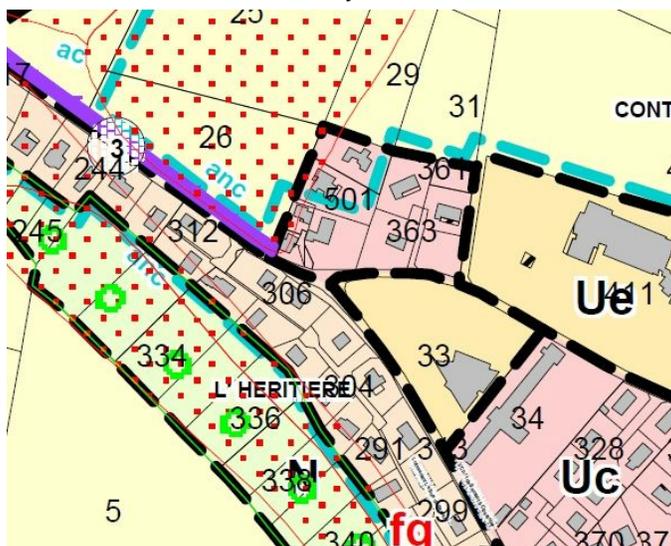


Figure 1 : Zoom sur la parcelle 501

3. Observations sur des permis de construire ou d'aménagement prématurés.

Quel est l'intérêt de créer des OAP en déterminant un certain nombre de principes d'urbanisation et délivrer des permis d'aménager avant la validation du PLU ?

Quel recours juridique peut avoir la municipalité si l'aménageur ne respecte pas les programmes et aménagements du PLU ?

Permis d'Aménager ZA du Badon (OAP No 5) :

Un Permis d'Aménager datant du 25 juin 2013 (PA 038 097 13 10001) a été demandé par Monsieur Olivier MOREL .

Ce Permis d'Aménager a été délivré le 11 octobre 2013, soit 5 jours avant l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

4. Observations sur les prévisions des transports et déplacements.

Risque d'engorgement des rues du bourg :

Dans les différentes OAP qui décrivent l'urbanisation autour du bourg d'ici à 2020, nous pouvons comptabiliser la construction de 180 logements (40 dans l'OAP1, 60 dans l'OAP2, 50 dans l'OAP3 et 30 dans l'OAP8). Une grande majorité des habitants travaillant dans la proche périphérie Lyonnaise, obligeant ceux-ci à se déplacer avec leur véhicules, cela représente une augmentation de près de 230 véhicules au minimum. Or aucune étude de déplacement n'a été prévue à l'occasion de la révision du PLU pour comprendre comment va s'intégrer ce nouveau flux véhicules dans la circulation des rues du Bourg étroites et inadaptées à ce nouveau trafic.

Sources : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=99&ref_id=t_1501D

ViaRhona :

Dans le chapitre "Tourisme du PADD", il est indiqué que la commune sera "attentive" au projet de la ViaRhona. Cependant, rester attentif ne permettra pas la mise en œuvre de cette voie verte cyclable sur la commune. CELIA et la région Rhône Alpes attendent de la municipalité qu'elle soit acteur sur ce projet en proposant une OAP spécifique à la ViaRhona et en établissant des réserves foncières. Ces réserves et cette OAP permettraient de rendre cette voie compatible avec les ambitions de cheminements doux du PADD le long des berges du Rhône jusqu'à Anthon. D'une manière générale, cette nouvelle OAP permettrait d'établir une cartographie de cheminement doux, de suivre une logique dans la réalisation de ces cheminements et ne pas avoir des investissements prévus sur des portions sans lien avec la ViaRhona et sans logique de déplacement comme cela a été évoqué par exemple lors du conseil municipal du 10 juillet 2014.

Ces préconisations spécifiques pour les cheminements doux ont été faites par la région dans son avis sur l'arrêt du PLU de Chavanoz le 24 janvier 2014.

source : http://www.territoires.rhonealpes.fr/IMG/pdf/140113_Avis_PLU_Chavanoz_DPT14I7174L150696.pdf

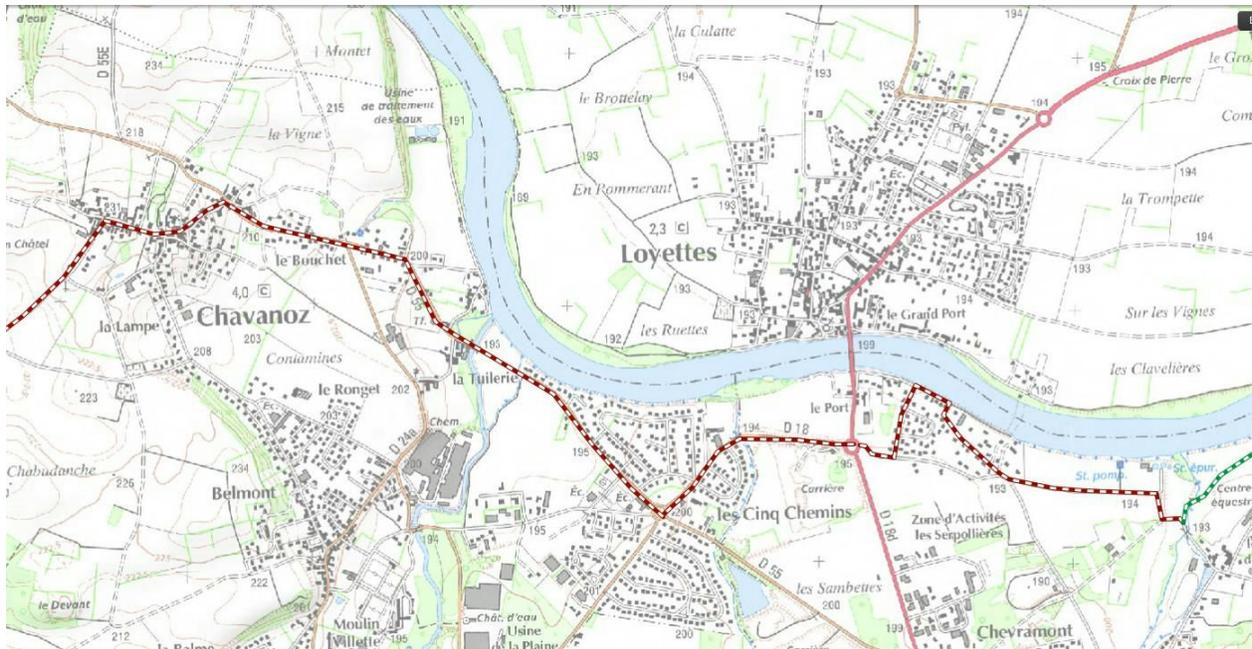


Figure 2 : Tracé temporaire de la via Rhôna

Liaison vers LEA

Il est également indiqué dans le chapitre Transport / déplacements du PADD que la commune apporte son soutien au projet LEA qui permet une liaison avec l'agglomération Lyonnaise en transport en commun. Or, le représentant de notre municipalité au SYMBORD s'est opposé au prolongement de ligne T3 (LEA) en votant en faveur de la mise en place d'une ligne de bus en site propre (Scénario Routier No2) le 20 février 2014 source : http://www.symbord.fr/_evolutioncms/files/CR_CS%2020-02-2014.pdf

Cette partie du PADD n'est pas cohérente avec les choix de la municipalité. Il est plus difficilement envisageable de créer des investissements (pistes cyclables, parking relais) liés à un arrêt de Bus (qui peut être mouvant) que pour un arrêt de Tramway (qui est fixe).

5. Observations concernant les espaces naturels

Nous notons que le classement en EBC des bois de Poisat et du Muitron permettra d'éviter le déboisement sauvage tel que nous l'avons constaté sur les parcelles 67, 68 dans le bois de Poisat ou au sud de la parcelle 150 dans le bois du Muitron. Ces bois abritaient du muguet en grand nombre, qui a depuis pratiquement disparu sur ces zones déboisées.

Cependant la création d'une mare dans ce secteur comme préconisé par l'étude Lo Parvi aurait renforcé son caractère naturel remarquable. Cette mare aurait pu être alimentée en drainant les ruissellements d'eau de pluie vers celle-ci.

6. Carte des aléas

Il est indiqué dans le rapport de présentation que la cartographie des aléas a été élaborée à partir de reconnaissances de terrain effectuées en février 2013 et d'une enquête auprès de la municipalité et des services déconcentrés de l'Etat.

Mais cette carte aurait pu être plus précise en complétant cette étude par le témoignage des anciens et des habitants implantés sur la commune depuis plusieurs générations.

En effet, cela aurait pu permettre de constater que la parcelle No 439 est sur une zone constructible Uc, alors qu'elle est inondable par ruissellement ou remontées de nappes. Ces phénomènes sont d'ailleurs largement constatable lors de période pluvieuse. Il y a donc, à notre avis, un risque sur la stabilité du terrain sur lequel pourrait être construit des habitations.

Pour toutes ces raisons évoquées , nous pensons que le document devrait être corrigé et par voie de conséquence proposer de nouveau à l'approbation du Conseil Municipal afin d'y être arrêté.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les membres de l'association CELIA